

## CREATION D'UNE PRIME « GRAND AGE » POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA FPT

Depuis le 1er janvier 2020, une prime « Grand âge » a été créée pour les aides-soignants exerçant auprès des personnes âgées dans la fonction publique hospitalière. Par décret du 29 septembre 2020, elle est étendue à la fonction publique territoriale :

- **Montant** : le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros.
- **Versement** : la prime est versée mensuellement à terme échu et suit le sort du traitement. Elle peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1er mai 2020. De manière exceptionnelle, la délibération instaurant la prime pourra avoir un effet rétroactif.

La note de la DGCL du 18 novembre 2020 rappelle, entre autres, que l'attribution de cette prime n'est pas exhaustive au versement d'autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Elle est donc cumulable avec le RIFSEEP.

- **Financement** : le financement de cette prime est intégralement assuré par l'assurance maladie. Les collectivités qui décident de l'instaurer n'auront aucune charge supplémentaire.
- **Bénéficiaires** : les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.
- **Délibération impérative** : l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut instituer une prime « Grand âge » qui reconnaît l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge. **La saisine du Comité technique est requise.**

[Décret n° 2020- 1189 du 29 septembre 2020](#)

[Note de la DGCL du 18.11.2020](#)